

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-13-33

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, à 18 h 30, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 7 décembre 2021,
Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 12 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Hélène CANDELPERGHER donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Cession de la parcelle communale section A 217 à Monsieur MADHI

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de France domaine n°2021 - 089V 0134 en date du 24/02/2021,
Considérant que la parcelle section A 217 fait partie du domaine privé communal. A ce titre, il est proposé de vendre ce bien de 60m2 situé dans le lotissement la Fontaine du saule
Considérant que France domaine a été saisi, l'estimation transmise s'élève à 5.700 eu
Qu'il est proposé de vendre à Monsieur MADHI propriétaire mitoyen ce bien au prix souhaité de 5.000 eu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- VENDRE le bien constructible cadastré section A 217 au lotissement la Fontaine du Saule, bien privé communal
- DIRE que les recettes seront inscrites au BP 2022 M14
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif avec TPF ingénierie

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 14/12/2021

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20211213-lmc12021000033-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021